

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 17 Avril 2026

L'an Deux Mille Vingt Six et le Dix-sept Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Impôts locaux – Vote des taux 2026.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Michel COLONNA, Christopher CRIPSO, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Jean-Charles PAILLER-CAVALLI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Patrick-François SANTINI, Elisabeth TABERNER, Marie-Josèphe TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Florence AGUILAR à Jean-Baptiste OLLANDINI, Audrey CASSETARI à Christine PINNA, Estelle DIGIACOMO à Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI à Alain FAGGIANI, Jean-Jacques MONDOLONI à Ange-François LECA-MONDOLONI, Pascal MONDOLONI à Paul PETRELLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Michel COLONNA, François-Joseph SCANAVINO à Elisabeth TABERNER.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 et L.2331-11,

Vu la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la Loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A, indiquant que les collectivités locales doivent faire connaître aux services préfectoraux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission d'un état de notification 1259 avant le 30 avril 2026,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi de Finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants. Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir ce taux à 13.95% pour 2026.

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée.

Par conséquent, depuis 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental, soit respectivement 16.60%+12.25% = 28.85%.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir ce taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2026, soit 28.85%.

Pour ce qui relève du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est également proposé de reconduire le taux voté au titre de l'année 2026, soit 53.62%.

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2026 sont connues et sont les suivantes :

Taxe Foncière (Bâti) : 8 361 000 €

Taxe Foncière (Non Bâti) : 23 300 €

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) : .4 149 000 €

CONSIDERANT Le produit attendu de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2026 (comprenant seulement les produits de TF et de TH sur les résidences secondaires), est de 3 003 428 € auquel il faut rajouter les ressources fiscales indépendantes des taux votés soit -129 883 € (Allocations compensatrices : 84 349 € et l'effet du coefficient correcteur : -214 232 €).

La totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2026 est de 2 873 545 €.

Après avis de la commission des finances, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition, pour l'année 2026.**

| Taxes | Taux année 2025 | Taux 2026 |
|-------|-----------------|-----------|
| TFB | 28.85% | 28.85% |
| TFNB | 53,62% | 53,62% |
| THRS | 13,95% | 13,95% |

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 20.04.2026

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 21.04.2026

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20260417-2026-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026

Fait à PROPRIANO, le 17 avril 2026

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

